ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 70173

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les vives inquiétudes des personnes qui vivent seules devant les exigences fiscales de l'État les concernant. En effet, ce type de situation le plus souvent subie et non désirée oblige à faire face à des impératifs très lourds. Ne disposant souvent que d'une part fiscale, elles ne bénéficient d'aucune aide en faveur des familles nombreuses, devant supporter les mêmes charges fixes que toutes les autres familles. En plus, certains impôts sont assis sur la valeur locative des biens (comme pour les taxes sur les déchets) alors même qu'objectivement être seul est moins dispendieux qu'être nombreux. Dans ces circonstances, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage une réforme d'ampleur concernant ces personnes de plus en plus nombreuses dans notre pays.

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Elles s'apprécient en fonction du montant du revenu et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu au sein du foyer. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu est normalement calculé sur une part de quotient familial pour des personnes seules et sur deux parts pour des personnes mariées. Cette règle permet notamment de traiter de la même façon les couples mariés, ceux liés par un pacte civil de solidarité et ceux qui vivent en concubinage, dont les membres sont assimilés à des célibataires pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette règle est à la fois équitable et simple d'application. Rompre cet équilibre porterait gravement atteinte au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. Le système du quotient familial permet d'ores et déjà de tenir compte de certaines situations particulières. Tel est notamment le cas des personnes invalides, des anciens combattants qui bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. Par ailleurs, la modification structurelle du barème apportée par la loi de finances pour 2006 s'est traduite, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006, par une nouvelle diminution de l'impôt, notamment en faveur des foyers qui disposent de revenus moyens. En outre, en raison du mode de calcul de l'impôt, par part de quotient familial, les personnes seules de condition modeste bénéficient pleinement du mécanisme de la décote qui permet, pour l'imposition des revenus 2008, d'annuler ou d'atténuer les cotisations d'impôt inférieures à 862 EUR. S'agissant de la taxe carbone, le Conseil constitutionnel a annulé les dispositions de la loi de finances pour 2010 qui prévoyaient son instauration. Cette décision n'en remet pas en cause pour autant son principe. Le Premier ministre a ainsi précisé que le Gouvernement mettra en oeuvre la taxe carbone qui constitue un engagement du Grenelle de l'environnement. Cela étant, dans la mesure où toutes les décisions prises en matière de développement durable, y compris pour la taxe carbone, doivent être analysées à l'aune de la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement souhaite que celles-ci soient prises en commun avec les autres pays européens. C'est pourquoi il va demander à la Commission européenne d'accélérer la mise au point d'une proposition en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Le dispositif de compensation destiné à préserver le pouvoir d'achat des ménages sera réexaminé en tenant compte des solutions retenues au terme de cette négociation.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE70173

Données clés

Auteur : M. Élie Aboud
Circonscription : Hérault (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70173
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 974
Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12228